

CONTEXTE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie la responsabilité de la mise en œuvre du Fond d'aide aux jeunes au département. Le Département du pas-de-calais a placé les jeunes au cœur de son projet politique. L'ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements et dans leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes, qui porte sur leur insertion professionnelle, sur leur accès au logement, sur leur santé et sur leurs droits, peut être travaillé de manière individuelle et/ou collective.

En effet, les groupes d'action collective permettent d'aborder l'accompagnement dans une dynamique de groupe, de partage, de complémentarité, dans la reconnaissance de difficultés et/ou besoins communs, pour une finalité d'évolution positive individuelle.

PUBLIC CIBLE

Jeunes de 18 à 25 ans, au jour du dépôt de la demande, français ou étranger en situation régulière, résidant dans le Département du Pas-de-Calais, avec une possibilité d'extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle validé (apprentissage, PACEA, CEJ..).

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FajCo) s'adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes. Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l'autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les actions collectives financées doivent permettre d'apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Le jeune et son environnement (en articulation avec le service jeunesse et citoyenneté du Département) :
 - La citoyenneté ;
 - La culture ;
 - Le sport ;
 - L'écologie ;
 - La parole du jeune (développement soft et hard skills) ;
 - Les loisirs.

- Le jeune et son autonomie :
 - Logement ;
 - Mobilité ;
 - Budget ;
 - Santé ;
 - Bien-être.
- Le jeune et son insertion :
 - L'insertion professionnelle ;
 - Remobilisation ;
 - Accompagnement autrement.



À noter, que le financement d'une action via le FAJCo n'a pas vocation à perdurer. En effet, il s'agit ici de pouvoir initier/tester de nouvelles actions permettant de répondre à des besoins repérés et ayant un impact à très court terme sur la situation du jeune.

Aucun profil de poste ne peut être financé, sauf projet exceptionnel d'innovation d'accompagnement des jeunes et sous validation de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID).

Dans le cas où une action devrait être renouvelée, il sera demandé au porteur du projet de rechercher les financements (autre que FAJCo) adéquats auprès des différents partenaires afin de pérenniser ladite action. Ainsi, le financement d'une action via le FAJCo ne pourra excéder 2 années.

2. Phasage du projet

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente. Le porteur du projet assure l'ingénierie, le montage, le portage, le déroulement et le suivi de l'action collective. Le porteur de projet doit démontrer que la personne en charge de l'action possède les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l'opération.

Il est impératif pour le porteur du projet de prendre, en amont du dépôt de la demande, attache avec les services du Département (Service Locale Allocation Insertion). Cette prise de contact permet de favoriser l'émergence de projets répondant au plus près des besoins, du contexte local mais également de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire. Il convient également de s'assurer de la structuration d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le déroulement du projet. Le montage du dossier de demande de subvention donne lieu à des échanges avec les partenaires, les groupements de communes et les représentants de chaque territoire.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

En vue du paiement du solde de la subvention, le porteur du projet remet au service instructeur tous les éléments et pièces relatives à l'action, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations. Il donne également suite à toute demande du service

instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'action nécessaire pour son instruction.

Ce bilan final reprendra :

- un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d'émargements ;
- un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet ;
- un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d'un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant. Ces dépenses devront être justifiées pour leur affectation (temps travaillé sur l'opération par exemple), leur montant (factures, fiches de paie...) et leur acquittement pour les dépenses de fonctionnement ou de prestation (relevés bancaires).

Le porteur du projet accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place au cours de la réalisation de l'action.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les services (s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projets est ouvert du 14 décembre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La mise en œuvre de l'action devra démarrer entre le 01/01/2024 et le 01/12/2024 pour une durée maximum de 12 mois.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Sauf exception, l'aide départementale ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.

Après avis favorable du Département, la structure reçoit en trois exemplaires la convention de partenariat conclue au titre du FAJCo. Cette dernière fixe le cadre des obligations mutuelles établies entre les deux parties.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- le versement d'un acompte de 60 % intervient de plein droit sur la base de la convention dûment signée et complétée ;
- le versement du solde sera conditionné à la production du bilan final de l'action validé et signé par le (s) territoire (s) concernés.

Son montant effectif sera calculé au prorata des dépenses réalisées, justifiées au titre de la convention signée et tiendra compte du niveau d'atteinte des objectifs fixés.

En cas de non réalisation de l'action ou en l'absence de production du bilan final fourni dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le remboursement de la totalité des sommes versées sera exigé.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du service instructeur concerné afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention.

Ce bilan final reprendra :

- un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d'émargements.
- un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet.
- un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d'un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin 03 21 21 65 05

Charly Mehaignery 03 21 21 65 66

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Chaque années environ 80 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le maché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Depuis 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation des jeunes en risque d'exclusion.

Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence avérée de respect de l'obligation de formation, la mission locale, qui a en charge de la mise en œuvre de ce dispositif, transmet au Président du Conseil départemental, les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et ce en lien avec le programme départemental d'insertion.

Selon son évaluation, le Conseil départemental pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;
- Les services de la prévention ;
- Les services de l'assistance éducatives.

PUBLIC CIBLE

Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage du système scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Les mineurs de 16 à 18 ans placés en centres éducatifs fermés (CEF) satisfont à l'obligation de formation au titre des programmes soutenus d'activités scolaires et professionnelles.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer et renforcer son partenariat avec les écoles de la deuxième chance (E2C) présentes sur son territoire et ainsi apporter une première réponse aux jeunes relevant de l'obligation de formation dans le cadre de sa politique d'insertion.

La finalité est de repérer les jeunes en développant le « Aller vers » et ainsi raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans.

2. Phasage du projet

En cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, le directeur ou la directrice de la mission locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel de suivi du jeune. Il en informe préalablement les parents ou le représentant légal du mineur.

Le Conseil départemental, selon son évaluation de la saisine, pourra mobiliser :

- les services de l'insertion ;
- les services de la prévention spécialisée ;
- les services de l'assistance éducative.

Dans le cas où le jeune relève des service de l'insertion, le Département du Pas-de-Calais souhaite développer en lien avec les écoles de la deuxième chance (E2C), l'approche « Aller vers » afin de raccrocher les jeunes. Cela peut revêtir plusieurs formes :

- la structure prend contact directement avec le jeune, en se rendant sur son lieu de vie ou via les réseaux sociaux ;
- la structure organise un événement à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- la structure mène une campagne de communication à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- la structure met des informations à disposition des autres acteurs de la jeunesse afin d'encourager un meilleur repérage de ces jeunes.



Une fois le jeune repéré, les E2C proposent des parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d'entreprises et de centres de formation.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Initialement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans, les E2C proposent d'ouvrir leurs accompagnements aux mineurs relevant de l'obligation de formation dès l'âge de 16 ans.

Afin de permettre à chaque jeune l'accès à l'autonomie et l'emploi et ainsi prévenir l'entrée de ces jeunes dans le dispositif RSA, il est demandé aux E2C de :

- coordonner et mettre en place un dispositif de « sourceurs » : personnes chargées d'aller dans les quartiers, au pied des barres d'immeubles et de bâtir des liens entre les jeunes, les institutions... ou à recréer du lien ;

- développer le « aller vers » en coordination avec tous les acteurs (Missions locales, AFPA, Département, CCAS...) afin d'apporter la solution la plus adéquate à la situation du jeune ;
- accompagner les jeunes dans leurs dispositifs pour un retour à l'emploi.

Par ailleurs, chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion ;
- baisse du nombre de jeunes sans solution ;
- réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les service(s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire (s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Écoles de la deuxième chance

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projets

L'appel à projet est ouvert sur 2 sessions :

- du 14/12/ 2023 au 31/01/2024 (mise en œuvre du 01/03/2024 au 29/02/2025) ;
- du 01/04/ 2024 au 31/05/2024 (mise en œuvre du 01/07/2024 au 30/06/2025).

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l'appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
- charges indirectes de fonctionnement dans la limite de 20 % maximum du total des dépenses ci-dessus engagées sur l'action.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance à la signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire (SRCPB) afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

Sur la part quantitative :

- nombre de jeunes rattachés au dispositif ;
- nombre de sorties positives (reprise d'études, entrée en formation...).

Sur la part qualitative :

- pertinence de l'accompagnement ;
- travail en coordination sur le « Aller vers » les jeunes.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Charly Mehaignery 03 21 21 65 66

SLAI :

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 55

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 98 73

CONTEXTE

Les jeunes primo locataires délaissent le logement social pour des raisons sociétales (culture de l'immédiateté, du virtuel, de la mobilité...) auxquelles il convient d'ajouter les contraintes administratives (délai d'attente, procédure...) et le déficit d'image du logement HLM.

Les études font effectivement apparaître que 2/3 des jeunes primo locataires se dirigent vers le parc privé alors que 87% d'entre eux sont éligibles au logement social. En plus d'être confronté à la précarité, les jeunes aggravent leurs difficultés avec des logements plus chers que ceux du parc public (loyer et énergies).

Pour replacer le logement social comme un tremplin dans le parcours résidentiel des jeunes, il convient de proposer un nouveau mode d'approche de ce public en travaillant sur les freins (temporalité, instantanéité, solvabilité et simplification).

PUBLIC CIBLE

Jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un logement, effectuant une première demande de logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

Le présent appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes.

Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Déroulement (phases)

Outre la fourniture du logement, un accompagnement social adapté et personnalisé sera proposé. Dans le mois qui suit l'arrivée du jeune, une gestion locative adaptée sera mise en place : elle prendra notamment la forme d'une visite au domicile effectuée par un ou des professionnels qualifiés.

Un partenariat sera établi avec les SLISL des MDS pour faire connaître ces solutions et faciliter l'orientation par les MDS.

3. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif **minimal** de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département pour l'année 2024.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons département solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service local inclusion sociale et logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée sur la couverture proposée en solutions « logement » pour éviter les « zones blanches ».

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant de la méthode proposée.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024.

2. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : attribution d'une participation financière de 30 000€ pour l'année 2024.

3. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière sont réalisées en un versement en une seule fois à la signature de la convention.

Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet ainsi que du versement de la participation.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données collectées (nom, coordonnées ...) et pourra être fourni au Département sur demande.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous ainsi qu'une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de jeunes entrés en logement via le dispositif par territoire et par commune ;
- nombre de jeunes ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
 - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
 - expulsion locative ;
 - autre.
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisés.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23 perrier.marie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c'est pourquoi l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l'une des priorités inscrite dans le Pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Ainsi, le département entend soutenir l'accès et maintien dans le logement pour ce public, afin d'agir de façon concomitante sur les 2 leviers emploi/logement.

Trois problématiques (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

- un besoin d'accompagnement global ;
- une aide à la solvabilisation pour l'entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

PUBLIC CIBLE

Les jeunes précaires de 18 à 24 ans révolus, disposant d'une autonomie suffisante et / ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant d'accéder à un logement. Il peut s'agir de jeunes en rupture familiale, mais aussi de jeunes ayant connu un parcours à l'Aide Social à l'Enfance.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

L'appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes précaires. Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Déroulement (phases)

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) après validation de l'équipe en charge de l'accompagnement ou de la commission territoriale, informera le bailleur de l'entrée du jeune dans le dispositif « Solutions Logement ». Le bailleur étudiera la demande afin de la soumettre à la CAL. Après

accord de la CAL, le porteur en informera le jeune, le référent (le cas échéant), le Chef SLISL du territoire et le SPSLH. L'entrée dans le logement sera ensuite réalisée.

3. Modalités de suivi

Le porteur s'engagera à informer le Chef SLISL et le SPSLH de chaque entrée dans un logement ou logement quitté au fil de l'eau.

Il s'engagera à compléter mensuellement le tableau prévu à cet effet et à le transmettre au Chef SLISL du territoire et au SPSLH. Il participera aux instances de pilotage.

4. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif **minimal** de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Plusieurs projets pourront être retenus afin de couvrir la totalité du territoire départemental.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à la couverture des « zones blanches ».

DURÉE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Pacte local des solidarités, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/10/2024 au 30/09/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : financement : 60 000€ par an.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi et fourni mensuellement au Département.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "Solution logement" ;
- nombre de ménages ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
 - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
 - expulsion locative ;
 - autre ;
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisé.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l'Habitat :

Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10, thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le cadre de son Pacte des solidarités humaines 2023-2027, le Département souhaite poursuivre le maillage du réseau des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l'ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l'ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d'être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

Véritable guichet unique pour le logement des jeunes, le CLLAJ est un outil indispensable pour l'accompagnement des jeunes vers l'accès au logement autonome. C'est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d'un réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer.

Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l'accompagnement et l'accès au logement dans le Plan Départemental d'Accès au Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées. Les objectifs sont de mieux appréhender les besoins et créer des réseaux d'accueil et d'information des jeunes, d'augmenter l'offre disponible et l'adapter dans une perspective durable, d'améliorer la solvabilisation des jeunes et repenser l'offre dédiée en synergie avec les autres vecteurs d'inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les CLLAJ s'avèrent également des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE. Grâce au maillage organisé sur le territoire, les CLLAJ contribuent à l'orientation de jeunes vers les dispositifs d'accès au logement mis en place dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat et du Logement d'Abord.

La création des CLLAJ est régie par la circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990.

PUBLIC CIBLE

Les CLLAJ ont pour but d'aider tous les jeunes (16-30 ans), ceux du territoire et ceux qui viennent s'y installer, à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

L'appel à projet vise à expérimenter avec des CLLAJ du Département du Pas-de-Calais des actions nouvelles permettant de développer le guichet unique, via notamment un renforcement des moyens humains (crédits issus du Pacte des Solidarités de l'Etat).

2. Déroulement (phases)

Cette expérimentation devra proposer :

- La mise en place de nouvelles permanences ;
- L'organisation de nouveaux ateliers collectifs ;
- Enfin, de manière générale, la proposition de nouvelles modalités d'accompagnement.

Outre l'accueil téléphonique et physique, l'information du public pourra se faire également par d'autres vecteurs comme la rédaction d'articles (presse, bulletins municipaux, intercommunaux, etc.), la diffusion de documents, la participation à diverses manifestations (salons, forums, etc.).

3. Modalités de suivi

Chaque CLLAJ rendra compte de son activité au chef SLISL de son territoire et au SPSLH. Le(s) chef(s) SLISL seront associés aux événements qui verront le jour ainsi notamment qu'aux comités de pilotage organisés.

Le CLLAJ s'engagera également à informer au fil de l'eau le Chef SLISL et le SPSLH du suivi des actions mises en place (ouverture de nouvelles permanences, nouvelles actions collectives, etc.).

4. Résultat(s) attendu(s)

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement d'un maximum de jeunes dans une logique de proximité et de travail en réseau.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur un ou des territoires du Département du Pas-de-Calais avec un découpage territorial correspondant au périmètre actuel d'intervention d'un des CLLAJ.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les CLLAJ du Pas-de-Calais qu'ils soient organisme associatif, mission locale ou EPCI.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- au caractère innovant des méthodes proposées.

DUREE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Pacte local des solidarités, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 01/04/2024 au 31/05/2024 inclus.

Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : financement : 20 000€ par an et par CLLAJ.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

EVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les jeunes accompagnés et pourra être fourni au Département à sa demande.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de jeunes accompagnés par le CLLAJ ayant eu un parcours ASE
- Nombre et typologie des aides demandées avec les jeunes en lien avec la stratégie pauvreté (mesures ASE)
- Nombre de jeunes ayant eu un parcours ASE ayant accédé au logement
- Nombre de partenaires du champ du logement mobilisés au titre des jeunes ayant eu un parcours ASE
- Nombre de saisies de la plateforme LDA
- Nombre de participation à des concertations individuelles au titre du « Logement d'abord ».

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat :

Marianne Thomas - 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr

CONTEXTE

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c'est pourquoi l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l'une des priorités inscrite dans le pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Sont notamment concernés les jeunes en rupture familiale, mais aussi ceux ayant connu un parcours à l'Aide Social à l'Enfance. Pour ces derniers, le passage à la majorité est effectivement un cap particulièrement critique, surtout si la préparation à l'autonomie s'est avérée insuffisante.

Ainsi, le département entend soutenir l'accès et maintien dans le logement pour ce public, afin d'agir de façon concomitante sur les 2 leviers emploi/logement.

Trois problématiques (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

- un besoin d'accompagnement global ;
- une aide à la solvabilisation pour l'entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

PUBLIC CIBLE

- Les jeunes de 18 à 24 ans révolus, sans logement, nécessitant un accompagnement social global pour y accéder ;
- les jeunes de 18 à 24 ans révolus nécessitant un accompagnement social global pour se maintenir dans leur logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à proposer des accompagnements qui permettent aux jeunes, en voie d'autonomie, d'accéder à un logement pérenne par un accompagnement social global. Il vise aussi à permettre le maintien dans le logement des jeunes par un accompagnement social global afin d'éviter les ruptures de parcours.

2. Déroulement (phases)

Le porteur sera associé aux groupes de travail mis en place sur les territoires dédiés à la mise en œuvre de l'action, qui se prolongeront sur la durée du dispositif, ainsi qu'aux instances départementales. Concernant le repérage : sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), après décision de la Commission territoriale composée des différents partenaires qui interviennent dans le parcours du jeune, informera le Service

des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat de l'entrée du jeune dans le dispositif et le niveau d'accompagnement. Une fois celui-ci validé, le porteur en sera informé par le chef SLISL (notification) et la mesure pourra être engagée. La mesure démarrera le 1^{er} du mois qui suivra la validation par la commission.

Un contrat sera établi entre l'association désignée et le jeune dans le mois qui suit la notification. Des bilans intermédiaires de l'accompagnement seront réalisés.

3. Modalités d'accompagnement

L'accompagnement social à l'accès et / ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (Mission locale, psychologue, TISF ...). Le travailleur social sera le garant de l'approche globale et permettra au jeune d'être acteur de son parcours. Il organisera autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alertera le SLISL de la non collaboration du jeune. Il s'assurera de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assurera du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention sera :

- pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile ;
- pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des horaires de travail « classiques ». Les interventions devront s'adapter aux problématiques du jeune et à leur évolution. Le porteur utilisera les outils mis à disposition par le Département (ex : contrats, bilans).

L'accompagnement pourra intervenir en amont de l'entrée dans le logement et sous réserve que le jeune ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social, afin d'éviter le cumul des accompagnements. L'accompagnement en amont de l'entrée dans le logement sera à évaluer en fonction du degré d'autonomie du jeune à accéder au logement. La durée de la mesure est fixée à 12 mois, cependant une prolongation de la mesure pourra être accordée pour une durée de 6 mois.

Des temps collectifs pourront être proposés avec d'autres jeunes pour développer l'autonomie du jeune et éviter les situations d'isolement (ex ateliers garantie jeunes, ateliers thématiques logement CLLAJ). Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre du Pacte des Solidarités de l'Etat pour soutenir l'insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif.

De même, sur les territoires, ce dispositif devra s'intégrer dans la palette de réponses du coordinateur Logement d'abord. Sur ces territoires, un dossier de demande (fiche saisine) commun sera proposé entre les mesures « Logement d'abord » et le présent accompagnement.

4. Résultat(s) attendu(s)

Entrée dans le logement et/ou maintien dans le logement de 70 à 140 jeunes au total, en fonction du degré des mesures sur l'ensemble du territoire départemental. Accroissement de l'autonomie de ces mêmes jeunes.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec les SLISL du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Le dossier déposé devra mentionner précisément la volumétrie demandée pour chaque type d'accompagnement et le territoire d'intervention.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées intervenant au titre de l'accompagnement social du Fonds Solidarité Logement sur le département du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;
- à la manière d'accompagner le ménage de manière concertée ;
- au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

DURÉE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de la convention entre l'Etat et le Département, au titre du Pacte local des solidarités, notamment concernant la volumétrie des mesures. Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet entre le Département et l'opérateur.

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 14/12/2023 au 31/01/2024 inclus.

Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/10/2024 au 30/09/2025.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : à l'échelle départementale, une enveloppe globale de 350 000€ sera dédiée à ce projet.

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

- 2 500 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure simple,
- 5 000 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure renforcée.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations :

Chaque bilan semestriel réalisé avec le jeune sera adressé au SLISL et au SPLSH. Celui-ci indiquera les axes travaillés et la progression du jeune dans son autonomie.

Chaque rupture dans l'accompagnement sera signalée au SLISL et au SPLSH.

2. Bilan final

Un bilan final de l'action sera adressé au Département. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- le nombre de jeunes accompagnés, la fréquence des interventions ;
- les thématiques travaillées ;
- les partenariats sollicités ;
- les sorties du dispositif et leur motif (expulsion, jeunes ayant mis fin à l'accompagnement, autonomie dans le logement ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l'Habitat :

Marianne THOMAS – 03 21 21 67, 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23 perrier.marie@pasdecalais.fr